

PROCHE,  
ACTIF,  
humain !

**SNAP**



## Réunions des 22/12/2023 et 19/01/2024

### SOMMAIRE

Cliquez sur les titres pour accéder à l'article

- ❖ **Projet de relogement des deux sites de COLOMBES**
- ❖ **Présentation et Consultation du CSE sur le projet d'évolution du rattachement des agents de l'ACS Sud-Est implantés à Colombes**
- ❖ **Consultation du CSE sur le projet de transfert des signalements issus des consulats**
- ❖ **Consultation du CSE sur la prise en charge transitoire et partielle du suivi de refus CDI auprès d'un employeur**

**Magalie COINTE**  
Déléguée Régionale et Syndicale  
Elue CSE - Collège 2



### Projet de relogement des deux sites de COLOMBES

La Direction de FTS nous a présenté pour consultation le projet de relogement des sites de Péri Défense à compter de septembre 2024 et du Charlebourg en septembre 2025. ([Lien](#))

Le projet de relogement est en corrélation avec l'évolution des surfaces cibles du cadre immobilier dans les structures de France Travail ([cf synthèse 26/10](#))

De nouveaux plans seront présentés fin 2024 avec des ateliers complémentaires pour la seconde partie du déménagement et début des travaux en mars 2025.

**A partir de mai 2024**, la Direction prévoit de déplacer les collaborateurs sur le site du Charlebourg afin de procéder aux travaux du site du Péri avant restitution des locaux.

Le projet prévoit 12 salles de réunions :

### Nombre de salles de réunions dans le projet

#### • Capacité des salles de réunions dans les espaces privatifs France Travail services

- 1 salle de 18 personnes
- 1 salle de 14 personnes
- 1 salle de 10 personnes
- 5 salles de 8 personnes
- 4 salles de 6 personnes dont 1 en stand up meeting

Les salles permettront également d'organiser des formations.

A ces salles de réunions de format traditionnel s'ajoutent 5 espaces co-working / workcafé dont 1 pouvant accueillir une trentaine de personnes en position debout.

#### • Salles de réunion réservables dans le bâtiment auprès du gestionnaire du site

- 4 salles de 8 personnes
- 1 amphithéâtre / auditorium pouvant accueillir jusqu'à 70 personnes

#### • Salles de réunion pouvant être louées

Dans le bâtiment une société propose de louer des espaces de réunions / séminaires modulables avec différentes prestations en fonction de nos besoins.

### **SNAP** Déclaration du SNAP FTS

Le SNAP vote **POUR** car le projet permet de regrouper les collaborateurs de Péri et Charlebourg sur le même site et permettra de donner l'accès à certaines prestations en vue de la qualité de vie au travail et du bien-être des collaborateurs (notamment le problème de chauffage sur le site de Charlebourg). Et également de favoriser les échanges.

Il faudra cependant, mettre en place une organisation au niveau de la réservation des salles de réunion au vu de la capacité de celles-ci afin d'assurer les réunions en présentiel qui participent à une bonne cohésion d'équipe.



Réunions des  
22/12/2023 et 19/01/2024

CSE

FTs

## Présentation et Consultation du CSE sur le projet d'évolution du rattachement des agents de l'AACS Sud-Est implantés à Colombes :

La Direction propose le transfert de 14 postes conseillers GDD et de 3 postes ELD (2 REA + 1 REM) de l'AACS Sud Est à l'AACS départements franciliens et Outre-mer.

Mise en œuvre prévu à partir du 05/02/2024.

- **Un changement de rattachement des intermittents du spectacle inscrits dans les régions Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) est envisagé.**

Actuellement, ces demandeurs d'emploi sont suivis dès lors qu'ils sont indemnisés au titre des annexes 8 ou 10, par l'agence Audiovisuel Cinéma Spectacle Sud-Est.

Le projet vise à les rattacher à l'agence Audiovisuel Cinéma Spectacle (ACS) Départements franciliens et Outre-Mer.

A cette occasion l'agence ACS Départements franciliens et Outre-Mer serait renommée, devenant « agence ACS Départements franciliens Méditerranée et Outre-Mer »

- **Pour opérer ce changement, il convient de modifier la répartition des effectifs entre les deux agences ACS de la direction territoriale Sud-Est.**

Au regard du poids des régions Corse et PACA, il se traduira par le transfert de 14 postes agents et de 3 postes de membres d'ELD (2 responsables d'équipe et 1 référent métier) de l'ACS Sud Est vers l'ACS Départements franciliens Méditerranée et Outre-Mer.

En conséquence, les collaborateurs de l'agence ACS Sud-Est situés sur le site de Colombes seront rattachés à l'agence Départements franciliens Méditerranée et Outre-Mer.

Cette évolution n'implique pas de changement de localisation (site du Charlebourg). A noter que l'ELD et les conseillers pourront envisager des changements de bureaux au sein du plateau dévolu à l'agence ACS Départements franciliens Méditerranée et Outre-Mer dans le but de favoriser le fonctionnement interne de l'agence, en particulier les échanges, la cohésion ainsi que la montée en compétences des conseillers (tutorats, appropriation de la gestion par portefeuille, etc.).



- **Aucun autre changement n'est opéré.**

- **Cette évolution doit permettre d'apporter à l'équipe l'accompagnement de proximité attendu, plus difficile à mettre en place pour l'ELD de Chavanod.**

## Zoom sur la situation transitoire des 2 agences ACS de la direction territoriale Sud-Est

- **Au jour du changement de rattachement, tous les conseillers ne seront pas encore en capacité de prendre un portefeuille CRI.**

- L'agence ACS Départements franciliens Méditerranée et Outre-Mer disposera de 46 portefeuilles CRI (37 sur Paris et 9 sur Colombes), d'une taille moyenne de 832 / 899 DE selon que l'on considère la population indemnisée en A8-A10 ou si l'on y intègre les entrants (DAL en cours) et sortants (DE plus indemnisés depuis moins d'1 mois sans nouvelle DAL).

- L'agence ACS Sud-Est disposera de 35 portefeuilles, d'une taille moyenne de 753 / 814 DE selon que l'on considère la population indemnisée en A8-A10 ou si l'on y intègre les entrants (DAL en cours) et sortants (DE plus indemnisés depuis moins d'1 mois sans nouvelle DAL).

- **Les modalités et critères de réaffectation des intermittents du spectacle dans les portefeuilles**

- L'agence ACS Sud-Est désaffectera les DE des 9 portefeuilles pris en charge par des conseillers de Colombes uniquement des DE d'Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Occitanie. A l'inverse ce sont les DE de Corse et de PACA qui seront retirés des portefeuilles CRI pris en charge par des agents du site de Chavanod. Un équilibrage de la taille des portefeuilles sera opéré au moment sur le nouveau périmètre de l'agence.

- L'agence ACS Départements franciliens Méditerranée et Outre-Mer, va reconstituer les portefeuilles des 46 conseillers référents indemnisation pour les rendre homogènes sur les 2 sites. La réaffectation se fera sur les critères suivants : mixage et équilibre des régions entre tous les conseillers, répartition des dates limites d'indemnisation, 30% dans chaque portefeuille de DE les plus autonomes (mêmes critères qu'en 2023). Ces critères sont intégrés en bougeant le minimum de DE dans les portefeuilles des conseillers des 2 sites..

Dans un second temps (début du 2<sup>ème</sup> trimestre car période avec le plus faible volume de DLI), l'agence pourrait envisager une correction à la marge des portefeuilles après évaluation de l'opportunité d'ajouter le critère « R28 Vs R29 » (emploi de technicien du spectacle Vs artiste).

- **La constitution des portefeuilles sera réalisée sur la semaine de janvier où l'actualisation est fermée par le service pilotage & performance sur les critères précités. Elle sera validée par les agences avant envoi à la DSI le 26 janvier.**

- **L'ensemble de ces opérations sur les portefeuilles seront techniquement assurées par la DSI, par dérogation des processus nationaux, comme elle a pu le faire pour PES en novembre 2022 et en mai 2023**



Réunions des  
22/12/2023 et 19/01/2024

CSE

FTs

## Répartition des effectifs entre les agences audiovisuel cinéma spectacle & situation des portefeuilles CRI

- L'organigramme voté prévoit un effectif cible de 175 conseillers en gestion des droits sur les annexes VIII et X, y compris les agents non rémunérés

Un ré-équilibrage des effectifs a été effectué entre les agences ACS en juillet 2023 afin de tenir compte de l'évolution des deux inducteurs exogènes DEFM et DAL. En septembre, il a en outre été décidé de compenser provisoirement les conseillers des agences ACS en absence non rémunérée. 7 CDI ont été recrutés et l'effectif actuel des agences compte 178 personnes, réparties comme suit entre les agences ACS :

- Départements franciliens Méditerranée et Outre-Mer :	54 (40 + 14 liés au transfert Corse-PACA)
- Sud-Est :	38 (52 - 14 liés au transfert Corse-PACA)
- Paris	39
- Ouest & Nord :	47

En décembre 2023, 20 collaborateurs en CDD d'une durée de 6 mois à 12 mois sont en cours de développement de compétences pour prendre un portefeuille en qualité de CRI.

A la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, la taille moyenne des portefeuilles CRI au regard de l'effectif réel de chaque agence, serait comprise, selon l'agence :

- entre 629 et 709 en considérant la population indemnisée en A8-A10	Moyenne France Travail services 678
- entre 679 et 765 en ajoutant les entrants (DAL en cours) et sortants (DE plus indemnisés depuis moins d'1 mois sans nouvelle DAL)	738

- L'objectif de tendre vers une taille moyenne de 750 DE par portefeuille à horizon second trimestre 2024 est donc atteignable. En outre un nouveau ré-équilibrage entre les agences ACS début 2024 aura à nouveau pour effet de réduire encore les écarts de tailles de portefeuilles entre les agences.

A noter que sur les 178 conseillers GDD en CDI actuels et les 20 CDD pour de la GPF, seuls 144 conseillers GDD ont un portefeuille CRI, soit 4 de moins que sur la période de mai à novembre 2023.

En conséquence la taille moyenne des portefeuilles CRI est de 904 DE (y compris entrants/sortants).  
(données au 05/12/2023)

### ❖ Vote et Déclaration du SNAP PES au CSE du 19/01/2024

Le projet « Evolution du rattachement des agents de l'ACS Sud-Est implantés à Colombes » recueille  
**3 voix POUR (SNAP) et 11 abstentions (FO – CGT – CFDT et CFE CGC).**

**SNAP** Le SNAP est **POUR** car le transfert permet de prendre en compte la situation des collaborateurs de Colombes. En effet, même si nous comprenons l'urgence d'accompagner les collaborateurs en proximité en les rattachant à l'agence Franciliens et DOM, nous déplorons ne pas disposer de l'évolution des inducteurs exogènes par service et que la charge du rattachement de PACA et de la Corse ne soit pas réalisée à la lumière des résultats de M2R. D'ailleurs quand présenterez-vous les résultats de M2R effectués en mai-juin 2023 ? Nous continuons de vous alerter sur la charge de travail.

## Consultation du CSE sur le projet de transfert des signalements issus des consulats

La Direction de FTs nous a présenté le document suivant ([Lien](#))

Les services de la Direction générale (DPLFCI) centralisaient la réception des signalements des consulats et assuraient le suivi du traitement de ces signalements par les régions.

La Direction générale a demandé à France Travail services d'assurer l'ensemble des opérations de prévention des fraudes sur les signalements des consulats (traitement de bout en bout).

Cette centralisation doit permettre :

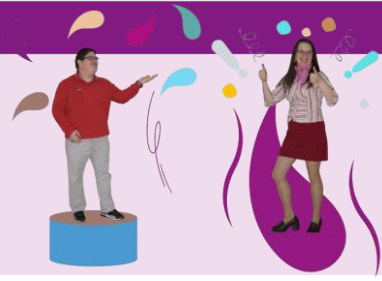
- Une meilleure lisibilité du circuit pour les consulats avec la mise en place d'un interlocuteur unique
- Une plus grande réactivité dans la prise en charge des signalements
- Une harmonisation des traitements au niveau du redressement
- Un meilleur suivi et pilotage de l'activité

Concernant la mise en œuvre :

- Une centralisation de la réception de l'information aujourd'hui traitée à la DG, ainsi que sa coordination auprès des DR.

Au regard des chiffres 2023, le nombre de signalements à traiter serait d'environ 300 par mois.





## Réunions des 22/12/2023 et 19/01/2024

CSE

FTs

- Un traitement de bout en bout de ces signalements en démarrant par deux régions pilote Pays de la Loire (PdL) et Bourgogne Franche-Comté (BFC) jusqu'en juin 2024.  
Cette activité est aujourd'hui non centralisée et nous avons moins de visibilité quant à la mesure et à la nature des traitements.  
Sur ces 2 régions, le nombre d'affaires à investiguer serait de 6 par mois
- **Un rattachement de l'activité au service Fraudes.**
- La diffusion de 2 MPTI : une sur Colombes, une sur Chavanod qui interviendront sur :
  - o la centralisation des signalements consulats et les échanges ad'hoc avec les consulats et les SPF régionaux;
  - o l'activité litige d'identités aujourd'hui prise en charge par les auditeurs afin de libérer du temps à ces derniers pour le traitement des signalements des 2 régions pilotes (BFC et PDL)

La phase pilote permettra d'affiner le mode opératoire des traitements de ces signalements et de quantifier les ressources nécessaires pour le traitement de bout en bout pour l'ensemble des régions.  
Une seconde info/consultation sera faite à l'issue de la phase pilote (en juin/juillet 2024).

**Le SNAP a voté POUR**

### Consultation du CSE sur la prise en charge transitoire et partielle du suivi de refus CDI auprès d'un employeur

La Direction de FTs nous a présenté le document suivant ([Lien](#))

France Travail services sera mobilisé dans la mise en œuvre du dispositif, afin d'assurer une **prise en charge transitoire et partielle** du suivi de refus CDI auprès d'un employeur

Cette nouvelle disposition nécessite l'exploitation par France Travail **de nouvelles données dans le processus de traitement d'une demande d'allocations.**

- Un nouveau contexte de fin de contrat, «Refus de CDI suite à fin de CDD», permettant d'identifier ces situations.  
Cette information ne sera disponible **en DSN qu'à compter de janvier 2025**;
- Les éléments relatifs à la proposition de CDI ayant entraîné un refus de la part du salarié pour vérifier la similitude avec le CDD ou le contrat de mission et la conformité avec l'offre raisonnable d'emploi.  
Cette information transitera via la plateforme «démarches simplifiées» à partir du lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/refus-de-cdi-informer-francetravail> qui sera accessible par l'employeur ou l'entreprise utilisatrice depuis francetravail.fr (via le fil d'actualité espace «entreprise»).

**France Travail informe le salarié** de la réception de cette information et des conséquences du refus de CDI sur l'ouverture de droit à l'allocation d'assurance chômage mentionnée à l'article L5422-1 du code du travail.

**L'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**



#### En cible **2025**

**Une évolution de la DSN est prévue**, afin de permettre à l'employeur d'indiquer sur l'attestation employeur (format DSN), en cas de « fin de CDD », qu'il y a eu par ailleurs « Refus de CDI » de la part du salarié. A l'intégration de cette double information dans le SI de Pôle emploi, **une demande de pièce complémentaire sera adressée automatiquement à l'employeur** pour obtenir les informations relatives au refus de CDI.

**A réception**, le conseiller en agence locale saisira ces informations dans le dossier du demandeur d'emploi. Les conséquences en seront tirées (par le SI ou par le conseiller) dans le processus de traitement d'une demande d'allocations.

L'activité sera confiée durant toute la phase transitoire à **l'agence Coordination Protection sociale**, à iso-effectif de l'agence.

Les compétences de diagnostic et de gestion de la situation du DE sont les mêmes que pour la gestion du bonus/malus.

Un suivi des volumes de déclarations sera effectué afin d'apprécier le niveau de mobilisation à envisager sur la période.



## Réunions des 22/12/2023 et 19/01/2024

CSE

FTs

L'activité est assurée en back-office, sans gestion de service conversationnel. Hormis l'envoi du courrier manuel d'information au demandeur d'emploi, les échanges via accueil physique, mail, ATT sont assurés par les conseillers de l'agence de rattachement des demandeurs d'emploi.

Une adaptation du SI Pôle emploi est nécessaire, y compris pour assurer les traitements de la phase transitoire (gestion des pièces en GED et intégration dans le dossier du demandeur d'emploi).

La livraison est planifiée sur la version de **mars 2024**.

### ❖ Vote et Déclaration du SNAP PES au CSE du 19/01/2024

Le projet « Prise en charge transitoire et partielle du suivi de refus CDI auprès d'un employeur » recueille **12 voix POUR** (CFE-CGC, FO, CFTD et **SNAP**) et **2 CONTRE** (CGT).



**SNAP** Le SNAP est toujours **POUR** la prise en charge de nouvelles activités au sein de FTs.  
Cependant, celle-ci est transitoire et n'apporte aucune plus-value pour les collaborateurs.

### ❖ Pour plus d'informations, contactez nos représentants SNAP au CSE FTs



**Laurent GONIN**  
Elu titulaire – Collège 1



**Magalie COINTE**  
Elue titulaire – Collège 2



**Charles ROSA**  
Elu titulaire – Collège 2



**Sofia Maria CRUZ**  
Représentante Syndicale



**Cécile POTIER**  
Elue suppléante – Collège 1



**Juliette AUGIER**  
Elue suppléante – Collège 2



**Laurent D'HELF**  
Elu suppléant – Collège 2



**Sita RAMDONEY**  
Représentante Proximité

# SNAP

**SYNDICAT SNAP FRANCE TRAVAIL services**  
Délégués Régionaux : Magalie COINTE - Laurent GONIN  
Tél pro : 06 01 22 42 19 ou via Teams

[Syndicat.snap-pes@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.snap-pes@pole-emploi.fr) <https://www.snap-francetravail.fr/>

Je scanne, j'adhère !



PROCHE, ACTIF, **humain !**